

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025_017

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion de la course cycliste
« Bretagne Classic 2025 »
Le 31 août 2025

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213- 1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

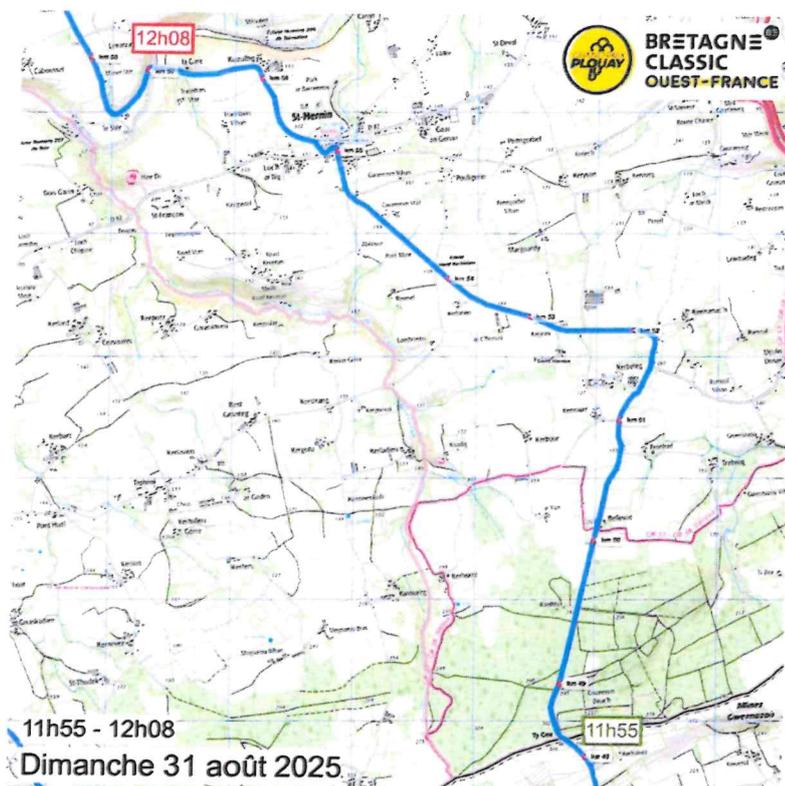
VU la demande de l'association Plouay Cyclisme Organisation dont le siège social est à PLOUAY (56240), Rue Paul Yhuel, représentée par Mr Jean-Yves Tranvaux de prendre des mesures pour interdire temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la course cycliste « Bretagne Classic » le dimanche 31 août 2025 ;

Considérant que l'épreuve cycliste « Bretagne Classic » traversera la Commune de SAINT-HERNIN le dimanche 31 août 2025 entre 11h55 et 12h08 (horaires estimatifs) selon l'itinéraire suivant : Le Coadou, Bellevue, Kerbellec, Kerjean, Kerbiriou, Pont Mine, Route de la Montagne, Place du 19 mars 1962, Rue du Centre Bourg, Route de la Gare, la Gare ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de l'épreuve ;

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement



Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation, le dimanche 31 août 2025, de 11h30 à 13h00 (durée estimative) sur les voies suivantes :

- ✓ Voie communale n°3, dans la portion comprise entre la limite communale avec GOURIN et la route de Goarem Voan (village de Kerbellec).
- ✓ Voie communale n°2, dans la portion comprise entre la Route de Goarem Voan (village de Kerbellec) et la place du 19 mars 1962.
- ✓ Place du 19 mars 1962.
- ✓ Route Départementale n°82 (partie agglo) entre la Place du 19 mars 1962 et la Route de la Gare.
- ✓ Voie communale n°5 dans sa totalité.

Article 2 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place par la Mairie et entretenue par les signaleurs le jour de l'épreuve cycliste.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules prioritaires (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de secours).

Article 4 : Application

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

